

**Arrêté N°2024 – 269 en date du 23 février 2024
Portant modification du numéro d'adjoint à Monsieur
Vincent REMY, 5ème Adjoint**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu la délibération n°2024/001 du Conseil municipal du 22 janvier 2024 relative à la fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-1177 en date du 16 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent REMY, 6^{ème} adjoint,

Considérant que le nombre d'Adjointes au Maire a été réduit à huit et que par conséquent, l'ordre du tableau est modifié,

Considérant que Monsieur Vincent REMY devient de fait, 5^{ème} Adjoint,

- **ARRETE** -

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté N°2020-1177 en date du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Vincent REMY, 5ème Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Culture vivante, Patrimoine architectural et paysager.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté N°2020-1177 restent inchangés, les délégations de fonctions et de signatures n'étant pas modifiées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Vincent REMY, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification, le

Vincent REMY



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 MARS 2024** publiée et/ou affichée en mairie, le **28 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON